

Statuts de l'Association Time2LAN

Généralités

Article 1 : Nom

Sous le nom Time2LAN est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'Association est à Gland. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts

L'Association a pour buts de créer des LAN-party. Les LAN-party sont des manifestations durant en général un weekend et accueillant des joueurs et leurs ordinateurs. On y pratique alors le jeu en réseau et des tournois sont organisés.

Membres

Article 4 : Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association et sont en capacité d'offrir une aide utile peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à envoyer à l'adresse de l'Association (voir ci-dessous). Le Comité est chargé d'admettre les nouveaux membres et d'en informer l'Assemblée générale.

Article 5 : Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et l'acceptation par le Comité.

Article 6 : Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée formellement au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

Article 7 : Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Organes

Article 8 : Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité et l'Organe de contrôle des comptes.

Article 9 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Article 10 : Rôle

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes: élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes, adopter le rapport d'activité du Comité, délibérer sur la politique générale de l'Association, adopter les comptes et voter le budget, donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes, fixer le montant des cotisations annuelles, adopter et modifier les statuts, dissoudre l'Association.

Article 11 : Assemblées, Assemblées extraordinaires

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Les dispositions nécessaires (notamment au niveau des délais) doivent être prises pour que tous les membres puissent assister à l'Assemblée. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/3 des membres ayant le droit de vote.

Article 12 : Votations, élections

Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, les membres du Comité se voient disposer d'une seconde voix. En cas de nouvelle égalité, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/3 au moins des membres en font la demande.

Article 13 : Le Comité

Le Comité se constitue lui-même et se compose de 2 à 5 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres est illimitée. Le changement dans les membres du Comité se fait par volonté interne de celui-ci ou sur vote de l'Assemblée Générale.

Article 14 : Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature d'au moins la moitié des membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association. Il est chargé de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association, de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, de prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres, de veiller à l'application des statuts et d'administrer les biens de l'Association.

Article 15 : Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée Générale élit un comptable et un vérificateur des comptes pour un an. La création, le maintien et la vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport à l'Assemblée Générale.

Finances

Article 16 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes: cotisations, droits d'entrée aux événements organisés, subventions, dons et legs éventuels, matériel acheté en vue d'organiser les LAN-partys.

Dispositions finales

Article 17 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

Article 18 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être demandée à proprement parler et n'est effective que de facto lorsqu'il ne reste plus suffisamment de membres pour assurer sa pérennité. Le ou les membres restants au moment de cette dissolution implicite se prononcent sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

Article 19 : Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 06.04.07. Les statuts entrent en vigueur immédiatement. Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Lieu et date : Founex, le 06.04.07

Pour l'Association: Time2LAN

Trois membres du Comité:

Olivier Mermoud

Thomas Girard

Acacio Martins